

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 24 juillet 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le 24 juillet à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la place Bellevue à Arboras sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean-Claude - Mme MARTIN Françoise - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
18 juillet 2006

Absents excusés : - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PIERRUGUES Georges - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. DELFAU Gérard - Mme Isabelle VIVIEN Mme - GERBAL Renée - M. ASTIE Michel -

Date d'affichage

Absents - M. DEJEAN Maurice - Mme FOURNEL Michèle -

Date de retrait d'affichage

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. Jacques Donnadiéu est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

70-2006 ZAE La Tour – commune de Montarnaud : acquisitions foncières, parcelle E220

Monsieur R. Asensi, rapporteur, explique que la Communauté de communes doit procéder à de nouvelles acquisitions foncières afin de pouvoir réaliser la zone d'activités économiques de la Tour, sur la commune de Montarnaud.

Aussi, il est proposé au conseil d'acheter la parcelle suivante, qui est classée en IV NA du PLU communal :

N° parcelle	Propriétaires	Superficie en m ²
E 220	Mme PARTENET-MASINI, Mme WEIL, M PARTENET	4 570

Monsieur R. Asensi précise que la Communauté de communes achètera ce terrain sur la base de 12€ TTC/m², soit 54 840 €. Ce prix est conforme à l'évaluation des domaines en date du 19/01/2006.

Conformément aux négociations menées avec les propriétaires, la Communauté de communes prendra également en charge les frais annexes inhérents à la signature de l'acte pour un montant de 630 €

Il ajoute que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au Budget primitif 2006.

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de délibérer sur l'acquisition de la parcelle E 220 pour un montant total de 55 470 €, hors majoration des frais d'acte prévisibles
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de ces terrains
- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, et en particulier de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil général de l'Hérault.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET